

|                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>5R INVEST</b><br/><b>Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros</b><br/><b>Siège social : 138, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS</b><br/><b>Société en cours d'immatriculation</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**POUR NOMINATION DU 1<sup>er</sup> PRESIDENT**  
**DE LA SOCIETE 5R INVEST**

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à douze heure, Madame **ATIA Rebecca**, propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 € de nominal chacune composant le capital social de la société **5R INVEST**, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation, agissant en sa qualité d'associée unique.

**I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En sa qualité de seule associée de la société, Madame **ATIA Rebecca**, a établi le procès-verbal suivant, relatif à la décision de nomination du premier président de la société **5R INVEST**.

**II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- La nomination du premier président de la société **5R INVEST** ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

Madame **ATIA Rebecca**, demeurant aux 25 rue Rennequin, 75017 PARIS née à PARIS (75020) le 19 septembre 1990, de nationalité française et résidant en France, est nommé en qualité de présidente de la société pour une durée indéterminée.

Elle n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Elle déclare accepter les fonctions de présidente qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

**DEUXIEME RESOLUTION**

La présidente exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 29 des statuts.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'associée unique se donne tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

*Fait à Paris*

*Le 12 mars 2026*

*En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des formalités.*

***Madame ATIA Rebecca***